

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAMPHILE

RÈGLEMENT #2020-002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-003

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);
- CONSIDÉRANT QUE** selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements d'urbanisme suite à une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Pamphile souhaite modifier le règlement de zonage numéro 2017-003 afin de permettre des usages publics et institutionnels sur le lot 5 868 166;
- CONSIDÉRANT QU'** il est souhaitable de modifier la zone 14I pour créer une zone 14P;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 4 Décembre 2019;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 6 janvier 2020, conformément à la Loi;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller Luc Paris, appuyé par la conseillère Marlène Bourgault et dûment résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Pamphile adopte le « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2017-003 ».

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 2017-003

Section 1 Dispositions déclaratoires

Article 1 : Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement de zonage, numéro 2017-003 ».

Article 2 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 69 : Modification de l'annexe A

L'annexe A est modifiée par le remplacement de la carte 1 au plan de zonage, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement, de manière à créer une zone 14P en remplacement de la zone 14I, pour y inclure le lot 5 868 166.

Article 70 : Modification de l'annexe B

L'annexe B est modifiée par le remplacement des grilles de spécifications des zones publiques et industrielles (I), le tout tel qu'illustré à l'annexe B du présent règlement, de manière à permettre des usages publics et institutionnels sur le lot 5 868 166.

Section 6 Dispositions finales

Article 68 : Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.



Mario Leblanc, maire



Alexandra Dupont, directrice générale et secrétaire-trésorière

2020-02-03

(T:\Règlements d'urbanisme\Règlement d'urbanisme (modifications en cours_2019)\Saint-Pamphile\Règlement_projet\Projet de règlement_Saint-Pamphile.docx)